



Novità Emprunteur

L'assurance de prêt de Generali



Assurance Emprunteur

Réduisez vos mensualités en nous confiant votre assurance de prêt

Vous envisagez de souscrire un prêt immobilier. Comme vous le savez, l'obtention d'un crédit nécessite obligatoirement la souscription d'une assurance en cas de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité. Cependant, vous n'êtes pas tenu de souscrire cette assurance auprès de votre banque et vous pouvez ainsi bénéficier d'un tarif personnalisé plus avantageux.

Novità Emprunteur, la nouvelle assurance de prêt de Generali, vous garantit - ainsi qu'à votre entourage - la conservation de votre bien immobilier quoi qu'il arrive.

Des garanties complètes pour assurer votre protection et celle de vos proches

Le contrat Novità Emprunteur vous couvre **en cas de décès** - quelle qu'en soit la cause - et garantit le remboursement du capital restant dû à l'organisme financier auprès duquel vous avez souscrit votre prêt.

Par ailleurs, vous êtes protégé en cas **d'incapacité de travail ou d'invalidité** : Novità Emprunteur prend en charge les échéances annuelles de votre prêt dans la limite des plafonds contractuels.

Dans ces deux cas, si vous le souhaitez, vous pouvez également être totalement exonéré du paiement de vos cotisations.

Des modalités de souscription souples

Le contrat Novità Emprunteur peut être souscrit pour tous types de prêts (taux fixe, variable, à paliers, in fine...) et pour plusieurs prêts.

De plus, chaque assuré peut choisir des niveaux de couverture différents, jusqu'à 100 % maximum pour chacun.

Exemple : Monsieur et Madame Brillant empruntent 100 000€ pour l'achat de leur nouvel appartement. Ils ont choisi de s'assurer chacun à 100 %, en cas de décès mais aussi en cas d'arrêt de travail. En cas de décès de l'un ou de l'autre, le conjoint survivant n'aura plus aucun crédit à payer. L'intégralité du capital restant dû à rembourser sera payé directement par Novità Emprunteur à la banque. Si Monsieur et Madame Brillant s'étaient assurés à 50 % chacun, en cas de décès de l'un des deux, seule la moitié du capital restant dû aurait été remboursée. Il resterait donc à payer pour le conjoint survivant 50 000€.

Un tarif compétitif et des capitaux assurés importants

Exemple pour un capital assuré de 100 000 €
(prêt amortissable), emprunté par un homme non fumeur
au taux de 3,90 % sur 15 ans

Garanties souscrites

Décès, ITT/IP66, Exonération des cotisations 90 jours

	GENERALI Total des cotisations	BANQUES* Total des cotisations	GAIN ESCOMPTE SUR 15 ANS
20 ans	1 539 €	6 000 €	4 461 €
30 ans	1 754 €	6 000 €	4 246 €
35 ans	2 395 €	6 000 €	3 605 €
40 ans	3 765 €	6 000 €	2 235 €

*Hypothèse : taux annuel d'assurance de 0,40 % du capital emprunté.

Un service performant

Dans la majorité des cas, vous pouvez souscrire immédiatement Novità Emprunteur chez votre conseiller et repartir avec votre contrat définitif.

Vous pourrez ainsi conclure dans la même journée votre offre de prêt avec votre banquier.

Créé en 1831, le groupe Generali est aujourd'hui le 1^{er} assureur vie européen et le 2^{ème} assureur généraliste français. En France, le groupe a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires global de 15,5 milliards d'euros et assure plus de 6 millions d'assurés.

